



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 Procurations : 5 Membres excusés : 3 Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022 Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-14

OBJET :

URBANISME

**CHARTRE DE
MOBILISATION ET DE
COORDINATION DANS LE
CADRE DE LA
PREVENTION ET LA
LUTTE CONTRE LA
CABANISATION EN
HAUTE-GARONNE**

Rapporteur :
M. Xavier BERLUTEAU
Maire –Adjoint délégué à
l'urbanisme

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Considérant que l'Etat souhaite mener une action convergente contre la cabanisation et propose une charte entre les différentes entités concernées par cette cabanisation et les collectivités territoriales, selon le document que vous avez pu voir en annexe de la note de synthèse.

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur, etc.

Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservation de l'espace agricole, enjeux environnementaux, (dégradation d'espaces naturels, pollution des sites), protection des populations, enjeux sociaux, d'hygiène, salubrité, et sécurité (absence de

<p>N° DEL/2022-2-14</p>	<p>raccordement règlementaires aux réseaux), financiers, avec généralement la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères, etc.</p> <p>En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.</p> <p>La commune de Seysses est particulièrement concernée par ces problématiques, nous avons beaucoup sollicité les services de l'Etat, qui nous ont proposé d'être une commune pilote dans le département.</p> <p>Cette charte permet d'acter des engagements des signataires, que ce soit à titre préventif (état des lieux, opposition aux branchements de réseaux, etc.), ou à titre curatif (verbalisation, se porter partie civile aux instances judiciaires, etc.)</p> <p>Le bloc communal est un acteur de premier ordre dans la lutte contre la cabanisation, de par sa connaissance fine du terrain et ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de police.</p> <p>Monsieur le Maire propose Monsieur Xavier BERLUTEAU, adjoint en charge de l'urbanisme, comme correspondant titulaire et Monsieur Sébastien CHAUDERON, conseiller délégué sur la sécurité et la prévention, comme correspondant suppléant. Madame VALLIER propose Monsieur Gilles DURET comme correspondant titulaire et Monsieur Jean-Paul ROBERT, comme correspondant suppléant.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide</u></p> <p>→ <u>à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne. - de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un correspondant cabanisation (un titulaire et un suppléant), qui sera l'interlocuteur privilégié des autres signataires et partenaires de la charte. <p>→ <u>à la majorité des suffrages exprimés :</u></p> <p>De désigner comme titulaire Xavier BERLUTEAU et comme suppléant Sébastien CHAUDERON.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Xavier BERLUTEAU et Sébastien CHAUDERON : 19 voix,</i> - <i>Gilles DURET et Jean-Paul ROBERT : 7 voix.</i>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 